

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 10 avril 2025, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-04-117

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant : 9.2.6 « Chargée de dossiers juridiques – Création de poste et embauche »;

En modifiant les points suivants : 4.1 « Contrat n° 1144-2025-108 – Gestion des stations de pompage – Octroi », 4.2 « Entente n° 1150-2025-07 – Entretien cours d'eau Bernard – Branche des Vingt – Autorisation », 4.3 « Entente n° 1150-2025-12 – Entretien cours d'eau Deslauriers – Branche 1A – Autorisation », 4.4 « Entente n° 1150-2025-13 – Entretien ruisseau Belœil – Branche 6 – Autorisation », 4.5 « Entente n° 1150-2025-14 – Entretien cours d'eau Paquette – Branche Principale – Autorisation » et 9.2.4 « Agente de sensibilisation, escouade verte – Embauche »;

Et en retirant les points suivants : 2.1.7 « Varennes – Règlement numéro 708-4 – Déclaration » et 3.5 « Contrat n° 1144-2025-102 – Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Octroi ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2025 – Adoption
- 2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1334-2024 – Déclaration
 - 2.1.2 Contrecœur – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2024-173 – Déclaration
 - 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-126 – Déclaration
 - 2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-127 – Déclaration
 - 2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-13 – Déclaration
 - 2.1.6 Sainte-Julie – Règlement numéro 1107-11 –

- Déclaration
 - 2.1.7 Retiré
 - 2.1.8 Varennes – Autorisation du projet de construction de quatre bâtiments principaux multifamiliaux – 50, 60, 70 et 80, rue Riendeau – Déclaration
 - 2.1.9 Verchères – Projet particulier de construction d’un immeuble numéro 2024-02 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Projet de règlement numéro 162-33 visant à modifier le Schéma d’aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d’intégrer l’orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages » – Avis de motion
 - 2.4 Projet de règlement numéro 162-33 visant à modifier le Schéma d’aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d’intégrer l’orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages » – Adoption
- 3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat n° 1144-2025-103 – Acquisition de connaissances pour la protection des habitats – Rivière Notre-Dame – ZIP des Seigneuries – Octroi
 - 3.2 Contrat n° 1144-2025-009 – Gestion et collecte des matériaux secs des écocentres de la MRC de Marguerite-D’Youville – Octroi
 - 3.3 Contrat n° 1144-2025-010 – Gestion des résidus domestiques dangereux – Octroi
 - 3.4 Contrat n° 1144-2025-067 – Broyages des branches à l’écocentre – Octroi
 - 3.5 Retiré
- 4. GESTION DES COURS D’EAU
 - 4.1 Contrat n° 1144-2025-108 – Gestion des stations de pompage – Octroi
 - 4.2 Entente n° 1150-2025-07 – Entretien cours d’eau Bernard – Branche des Vingt – Autorisation
 - 4.3 Entente n° 1150-2025-12 – Entretien cours d’eau Deslauriers – Branche 1A – Autorisation
 - 4.4 Entente n° 1150-2025-13 – Entretien ruisseau Belœil – Branche 6 – Autorisation
 - 4.5 Entente n° 1150-2025-14 – Entretien cours d’eau Paquette – Branche Principale – Autorisation
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.1.1 Aide financière n° J006/2025-058 – Octroi
 - 5.1.2 Aide financière n° O009/2025-060 – Octroi
 - 5.1.3 Aide financière n° C009/2025-061 – Octroi
 - 5.1.4 Aide financière n° C100/2025-062 – Octroi
 - 5.2 Fonds locaux d’investissement – Aide financière n° P051/2025-059 – Octroi
 - 5.3 Rapport annuel du Service de développement économique 2024 – Adoption
 - 5.4 Membres du comité de sélection – Fonds de soutien aux entreprises – Nominations
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
 - 6.1 Contrat n° 1144-2025-105 – Représentations devant la Cour

municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel – Autorisation et octroi
6.2 Contrat n° 1144-2025-106 – Greffière suppléante – Autorisation et octroi

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Mesures de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques d'incendie – Rapports annuels d'activités des services de sécurité incendie 2024 – Adoption

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Entente n° 1150-2025-11 entre la MRC et la Ville de Contrecoeur – Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Autorisation

9.2 Ressources humaines

9.2.1 Adjoint administratif – Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Temps partiel contractuel – Embauche

9.2.2 Adjointe administrative – Temps partiel contractuel – Embauche

9.2.3 Chargé de projets au développement – Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Abrogation

9.2.4 Agente de sensibilisation, escouade verte – Embauche

9.2.5 Directrice en gestion des ressources humaines et relations de travail – Embauche

9.2.6 Chargée de dossiers juridiques – Création de poste et embauche

9.3 Comptes à payer

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale – Dépôt

10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-04-118 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2025

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2025 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2025-04-119 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1334-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement 1334-2024 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), secteur patrimonial, numéro 761-2-2005 afin de revoir la zone assujettie ainsi que les objectifs et les critères applicables;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1334-2024 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), secteur patrimonial, numéro 761-2-2005 afin de revoir la zone assujettie ainsi que les objectifs et les critères applicables* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

**2025-04-120 2.1.2 Contrecoeur – Projet particulier d'occupation d'un immeuble
numéro 2024-173**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, de la résolution numéro 2025-03-069 approuvant le *projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2024-173 (PPCMOI) afin de permettre des usages de la classe 9 – commerce récréotouristique aux 9755-9765, route Marie-Victorin*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier d'occupation d'un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2025-03-69 approuvant le *projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2024-173 (PPCMOI) afin de permettre des usages de la classe 9 – commerce récréotouristique aux 9755-9765, route Marie-Victorin* de la Ville de Contrecoeur conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-04-121

2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-126

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-126 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-126 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-04-122

2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-127

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-127 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter des normes particulières aux grilles des usages et des normes des zones P-163, H-164 et H-168 relatives à l'empiètement sur un terrain municipal*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-127 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter des normes particulières aux grilles des usages et des normes des zones P-163, H-164 et H-168 relatives à l'empiétement sur un terrain municipal* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-04-123

2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-13

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1104-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 afin de prévoir des dispositions relatives à l'émission de permis de construction pour des projets résidentiels réalisés en plusieurs phases*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1104-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 afin de prévoir des dispositions relatives à l'émission de permis de construction pour des projets résidentiels réalisés en plusieurs phases* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-04-124

2.1.6 Sainte-Julie – Règlement numéro 1107-11

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1107-11 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1107-11 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.1.7 Retiré

2025-04-125 2.1.8 Varennes – Autorisation du projet de construction de quatre bâtiments principaux multifamiliaux – 50, 60, 70 et 80, rue Riendeau

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2025-038 approuvant le *projet de construction de quatre bâtiments principaux multifamiliaux au 50, 60, 70 et 80, rue Riendeau*;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 21 février 2024, du projet de loi 31 qui permet à la Ville de Varennes d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, puisqu'elle se qualifie quant au critère du taux d'inoccupation de logements sur le territoire;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2025-038 approuvant le *projet de construction de quatre bâtiments principaux multifamiliaux au 50, 60, 70 et 80, rue Riendeau* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-04-126

2.1.9 Verchères – Projet particulier de construction d’un immeuble numéro 2024-02

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, de la *résolution numéro 2025-03-66 approuvant le projet particulier de construction d’un immeuble (PPCMOI) afin d’autoriser la démolition de l’immeuble existant et la reconstruction d’un bâtiment de 317 m² sur 2 étages comprenant 7 logements, 1 restaurant et une salle multifonctions situé au 21, rue Madeleine;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu’un projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DÉCLARER la *résolution numéro 2025-03-66 approuvant le projet particulier de construction d’un immeuble (PPCMOI) afin d’autoriser la démolition de l’immeuble existant et la reconstruction d’un bâtiment de 317 m² sur 2 étages comprenant 7 logements, 1 restaurant et une salle multifonctions situé au 21, rue Madeleine* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D’ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Projet de règlement numéro 146-20 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- Règlement numéro 32-24-41 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Ces règlements n’ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D’Youville.

2.3 **Projet de règlement numéro 162-33 visant à modifier le Schéma d’aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d’intégrer l’orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages »**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis, pour lecture et adoption, le *Règlement numéro 162-33 visant à modifier le Schéma d’aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires*

municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

2025-04-127

2.4 Projet de règlement numéro 162-33 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 9 juillet 2014;

ATTENDU que le Conseil des ministres du gouvernement du Québec a adopté, le 27 mars 2024, l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la ministre peut, par avis motivé, demander à une Municipalité régionale de comté (MRC) de modifier son schéma d'aménagement en vigueur afin d'assurer sa conformité à une nouvelle orientation gouvernementale adoptée;

ATTENDU que la MRC de Marguerite-D'Youville a reçu, en date du 2 avril 2024, un avis de la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, demandant à la MRC de modifier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'assurer sa conformité à l'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU que le délai prescrit par la LAU pour donner suite à cette demande est de six mois;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de délai a été accordée à la MRC par la ministre, conformément à l'article 239 de la LAU, jusqu'au 3 avril 2025;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné, conformément à la Loi, le 10 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro 162-33 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »* annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AMORCER le processus de modification du Schéma d'aménagement et de développement;

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement numéro 162-33;

DE TENIR une consultation publique le 12 juin 2025, à 18 h, à la salle du conseil de la Municipalité régionale de comté, concernant le projet de règlement numéro 162-33;

DE CONSTITUER la présente consultation par l'intermédiaire d'une commission présidée par le préfet et formée de tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2025-04-128 3.1 Contrat n° 1144-2025-103 – Acquisition de connaissances pour la protection des habitats – Rivière Notre-Dame – ZIP des Seigneuries

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé son Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) en janvier dernier au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la MRC désire réaliser certaines actions du plan d'action du PRMHHN dès 2025 en collaboration avec le Comité ZIP des Seigneuries;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP des Seigneuries est un organisme à but non lucratif voué à la protection, à la restauration et à la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et le lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le présent mandat permettra plus spécifiquement l'acquisition de connaissances pour la protection des habitats de la rivière Notre-Dame (UGA 4);

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-3.1;

CONSIDÉRANT que le contrat sera financé entièrement par le Fonds régions et ruralité – Volet 2, soutien à la compétence de développement local et régional;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-103 pour l'acquisition de connaissances pour la protection des habitats – Rivière Notre-Dame – ZIP des Seigneuries, et ce, en conformité avec l'offre de service datée du 14 mars 2025, pour un montant de 30 000 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-129

3.2

Contrat n° 1144-2025-009 – Gestion et collecte des matériaux secs des écocentres de la MRC de Marguerite-D’Youville

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été effectué entre le 4 mars 2025 et le 4 avril 2025 pour les services d’enlèvement, de transport et de disposition des matériaux secs de l’Écocentre Marguerite-D’Youville, secteurs Nord et Sud;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville a procédé à l’ouverture publique des soumissions, le 4 avril 2025, et qu’une seule soumission a été reçue et qu’elle s’est avérée conforme;

ATTENDU l’article 938.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) lequel prévoit qu’une municipalité peut s’entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-3.2;

CONSIDÉRANT que la valeur totale du contrat de base d’une durée de trois ans et six mois est estimée à 4 761 701,21 \$, taxes incluses, lequel montant sera indexé selon l’indice des prix à la consommation au mois de juillet de chaque année de la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’OCTROYER le contrat n° 1144-2025-009, d’une durée de trois ans et six mois, soit à compter du 21 juillet 2025 au 31 décembre 2028, comportant deux périodes de renouvellement d’une durée d’un an, pour des services de gestion et de collecte des matériaux secs des écocentres de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville, secteurs Nord et Sud, à l’entreprise GFL Environmental Inc., dont le numéro d’entreprise du Québec est 1175311910, et ce, après avoir négocié à la baisse le montant de la soumission, pour un montant annuel estimé à 1 360 486,06 \$, taxes incluses, lequel montant est indexé selon l’indice des prix à la consommation au mois de juillet de chaque année de la durée du contrat;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-130

3.3

Contrat n° 1144-2025-010 – Gestion des résidus domestiques dangereux

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été effectué entre le 4 mars 2025 et le 4 avril 2025 pour des services de gestion des résidus domestiques dangereux recueillis à l’Écocentre Marguerite-D’Youville, secteurs Nord et Sud;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues dans les délais et qu’elles se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-3.3;

CONSIDÉRANT que la valeur totale du contrat de base d’une durée de trois ans et six mois est estimée à 419 055,42 \$, incluant les taxes, lequel montant est indexé selon l’indice des prix à la consommation au mois de juillet de chaque année;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-010, d'une durée de trois ans et six mois, soit à compter du 21 juillet 2025 au 31 décembre 2028, comportant deux périodes de renouvellement d'une durée d'un an, pour des services de gestion des résidus domestiques dangereux recueillis à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud, à l'entreprise Triumvirate Environmental (Canada) Inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172499015, et ce, en conformité avec la soumission datée du 2 avril 2025, pour un montant estimé à 119 730,12 \$, incluant les taxes annuellement, lequel montant est indexé selon l'indice des prix à la consommation au mois de juillet de chaque année;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-131 3.4 Contrat n° 1144-2025-067 – Broyages des branches à l'écocentre

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 relatif à la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a procédé à une demande de prix pour l'octroi d'un contrat de gré à gré relatif à des services de broyage et de déchiquetage des branches et des souches d'arbres aux deux points de services de l'écocentre, et ce, entre le 17 et le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'environnement de la MRC soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-3.4;

CONSIDÉRANT que le contrat envisagé est d'une durée de deux ans, se terminant le 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-067 pour le broyage de branches et souches d'arbres à l'écocentre au seul soumissionnaire, soit Broyage RM inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1167510800, et ce, en conformité avec la soumission datée du 17 mars 2025, pour un montant de 82 678,52 \$, taxes incluses, pour un contrat d'une durée de deux ans;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.5 Retiré

4. GESTION DES COURS D'EAU

2025-04-132 4.1 Contrat n° 1144-2025-108 – Gestion des stations de pompage

CONSIDÉRANT l'existence de deux stations de pompage situées sur la rivière Saint-Charles, propriétés de la Municipalité régionale de comté (MRC) et exploitées au bénéfice des résidents du bassin versant de ladite rivière;

CONSIDÉRANT que la MRC doit assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance desdites stations de pompage;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater une personne ou un organisme pour assurer l'entretien et la surveillance des stations de pompage;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent conclure un contrat de service révisé avec la Municipalité de Verchères afin de lui confier l'entretien, la surveillance et la gestion technique des stations de pompage situées aux 4901 et au 4903, chemin de la Pointe-aux-Pruches, à Varennes, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20250410-4.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat de service n° 1144-2025-108 à la Municipalité de Verchères, afin que cette dernière assure l'entretien, la surveillance et la gestion technique des stations de pompage situées aux 4901 et 4903, chemin de la Pointe-aux-Pruches en la ville de Varennes, pour l'année 2025 et les années suivantes, renouvelable tacitement à chaque année, et ce, pour un montant annuel total et forfaitaire de 4 000 \$, plus les taxes applicables et les frais de déplacement, majoré annuellement de l'Indice des prix à la consommation du Québec du mois de juillet;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de service n° 1144-2025-108, tel que présenté sous le numéro SE/20250410-4.1 ou comportant des modifications jugées mineures et nécessaires, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-133 4.2 Entente n° 1150-2025-07 – Entretien cours d'eau Bernard – Branche des Vingt

CONSIDÉRANT que la branche des Vingt du cours d'eau Bernard (Branche) est sous la compétence commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de la Ville de Longueuil, de par le fait que le cours d'eau relie le territoire des trois organisations municipales, et ce, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre 47.1);

CONSIDÉRANT que les MRC et la Ville de Longueuil ont décidé d'exercer leur compétence commune au moyen d'une entente intermunicipale, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20250410-4.2;

CONSIDÉRANT que la demande d'intervention pour la branche des Vingt a été formulée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu par la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu est disposée à s'occuper de la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT que les dépenses spécifiques liées aux travaux requis dans la Branche seront réparties et facturées entre la MRC de Marguerite-D'Youville, la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la Ville de Longueuil, en fonction de la superficie contributive du bassin versant sur les territoires respectifs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la Ville de Longueuil relative à l'entretien de la branche des Vingt du cours d'eau Bernard, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20250410-4.2 et d'y effectuer toute modification jugée mineure;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-134 4.3 Entente n° 1150-2025-12 – Entretien cours d'eau Deslauriers – Branche 1A

CONSIDÉRANT que la branche 1A du cours d'eau Deslauriers (Branche) est sous la compétence commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de la Ville de Longueuil, de par le fait que le cours d'eau relie le territoire des trois organisations municipales, et ce, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre 47.1);

CONSIDÉRANT que les MRC et la Ville de Longueuil ont décidé d'exercer leur compétence commune au moyen d'une entente intermunicipale, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20250410-4.3;

CONSIDÉRANT que la demande d'intervention pour la branche 1A du cours d'eau Deslauriers a été formulée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu par la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu est disposée à s'occuper de la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT que les dépenses spécifiques liées aux travaux requis dans la Branche seront réparties et facturées entre la MRC de Marguerite-D'Youville, la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la Ville de Longueuil, en fonction de la superficie contributive du bassin versant sur les territoires respectifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la Ville de Longueuil relative à l'entretien de la branche 1A du cours d'eau Deslauriers, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20250410-4.3 et d'y effectuer toute modification jugée mineure;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-135 4.4 Entente n° 1150-2025-13 – Entretien ruisseau Belœil – Branche 6

CONSIDÉRANT que la branche 6 du ruisseau Belœil (Branche) est sous la compétence commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, de par le fait que le cours d'eau relie le territoire des trois organisations municipales, et ce, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre 47.1);

CONSIDÉRANT que les MRC ont décidé d'exercer leur compétence commune au moyen d'une entente intermunicipale, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20250410-4.4;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2023, certains bâtiments situés près du chemin du Crépuscule à Saint-Mathieu-de-Beloeil ont subi une inondation due au débordement de la branche 6 du ruisseau Belœil à la suite d'importantes précipitations;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection préliminaire dudit cours d'eau, le Service du développement durable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu recommande qu'une étude technique soit réalisée par une firme d'ingénierie pour valider la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et pour déterminer de possibles correctifs relatifs à la gestion des eaux pluviales du bassin versant de la branche 6 du ruisseau Belœil, afin de réduire les risques de dommage aux personnes et aux biens;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu est disposée à s'occuper de la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT que les dépenses spécifiques liées aux travaux requis dans la branche 6 du ruisseau Belœil seront réparties et facturées entre les MRC en fonction de la superficie contributive du bassin versant sur les territoires respectifs, comme mentionné dans le présent projet d'entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et la MRC de La Vallée-du-Richelieu relative à l'entretien de la branche 6 du ruisseau Belœil, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20250410-4.4 et d'y effectuer toute modification jugée mineure;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-136 4.5 Entente n° 1150-2025-14 – Entretien cours d'eau Paquette – Branche Principale

CONSIDÉRANT que la branche Principale du cours d'eau Paquette (Branche) est sous la compétence commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, de par le fait que le cours d'eau relie le territoire des trois organisations

municipales, et ce, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre 47.1);

ATTENDU que les MRC ont décidé d'exercer leur compétence commune au moyen d'une entente intermunicipale au lieu d'un Bureau des délégués puisque moins de 2 % du bassin versant de la branche Principale du cours d'eau Paquette est présent sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention pour la branche Principale du cours d'eau Paquette a été déposée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse réalisée par la firme d'ingénierie TétraTech, des travaux d'entretien de la branche Principale du cours d'eau Paquette sont requis sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU que le 9 novembre 2023, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté la résolution 2023-11-338 demandant à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU que la MRC de La Vallée-du-Richelieu est disposée à s'occuper de la gestion des travaux;

ATTENDU que les dépenses spécifiques liées aux travaux requis dans la branche Principale du cours d'eau Paquette seront réparties et facturées entre les MRC en fonction de la superficie contributive du bassin versant sur les territoires respectifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et la MRC de La Vallée-du-Richelieu relative à l'entretien de la branche Principale du cours d'eau Paquette, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20250410-4.5 et d'y effectuer toute modification jugée mineure;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds de soutien aux entreprises

2025-04-137 5.1.1 Aide financière n° J006/2025-058

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° J006/2025-058;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° J006/2025-058;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-138 5.1.2 Aide financière n° O009/2025-060

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° O009/2025-060;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 500 \$ dans le dossier n° O009/2025-060;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-139 5.1.3 Aide financière n° C009/2025-061

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C009/2025-061;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 10 000 \$ dans le dossier n° C009/2025-061;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-140 5.1.4 Aide financière n° C100/2025-062

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C100/2025-062;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l’entente à intervenir,
l’aide financière suivante :

- 3 110 \$ dans le dossier n° C100/2025-062;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l’entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-141 5.2 Fonds locaux d’investissement – Aide financière n° P051/2025-059

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le dossier n° P051/2025-059 étudiée dans le cadre du programme Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir,
l’aide financière suivante dans le dossier n° P051/2025-059 :

- 30 000 \$ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-142 5.3 Rapport annuel du Service de développement économique 2024

CONSIDÉRANT le projet annuel 2023-2024 du Service de développement économique, lequel inclut le rapport annuel du Fonds de développement des territoires, remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-5.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ADOPTER le rapport annuel 2023-2024 du Service de développement économique, lequel inclut le rapport annuel du Fonds de développement des territoires, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-5.3;

DE DIFFUSER ledit document sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville.

ADOPTÉE

2025-04-143

5.4

Membres du comité de sélection – Fonds de soutien aux entreprises

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer de nouveaux membres afin de siéger au sein du comité de sélection Fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection doit être formé de sept membres nommés par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville provenant de divers milieux;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par Mme Cynthia Couturier, conseillère aux entreprises du Bureau de Services Québec de Belœil, M. Ali Diallo, directeur général de l'organisme à but non lucratif Evol, et de Mme Stéphanie Alzouniès, conseillère aux entreprises chez Evol;

CONSIDÉRANT que Mme Couturier agira comme représentante du centre local d'emploi, M. Diallo agira comme représentant du milieu financier, et Mme Alzouniès agira comme membre substitut du milieu financier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à titre de membres désignés au comité de Fonds de soutien aux entreprises :

- Madame Cynthia Couturier, conseillère aux entreprises du Bureau de Services Québec de Belœil, à titre de représentante du centre local d'emploi; et,
- Monsieur Ali Diallo, directeur général de l'organisme à but non lucratif Evol, à titre de représentant du milieu financier;

DE NOMMER la personne suivante, à titre de membre substitut de M. Diallo, Mme Stéphanie Alzouniès, conseillère aux entreprises chez Evol, à titre de membre substitut et représentante du milieu financier.

ADOPTÉE

6.

COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2025-04-144

6.1

Contrat n° 1144-2025-105 – Représentations devant la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un procureur substitut pour effectuer des représentations devant la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville (Cour) ou devant un tribunal d'appel, et ce, en cas d'empêchement des procureurs actuellement désignés et en fonction des besoins opérationnels de la cour;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M^e Armand Poupart déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-6.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'offre de service de M^e Armand Poupart, déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-6.1, pour effectuer les représentations devant la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel;

DE DÉSIGNER M^e Armand Poupart comme procureur substitut de la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel pour effectuer des représentations.

ADOPTÉE

2025-04-145 6.2 Contrat n° 1144-2025-106 – Greffière suppléante

CONSIDÉRANT le départ d'employés au sein du greffe de la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville (Cour);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) est actuellement en processus de recrutement pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Cour et la nécessité de maintenir les séances de cour prévues à l'agenda, la MRC désire désigner une greffière suppléante pour un remplacement pour une période temporaire et à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mme Jocelyne Savoie, déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-6.2;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction de la Cour à l'égard de l'offre de service de Mme Savoie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'offre de service de Mme Jocelyne Savoie, déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-6.2, pour agir à titre de greffière suppléante de la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville;

DE DÉSIGNER Mme Jocelyne Savoie comme greffière suppléante de la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville pour un remplacement pour une période temporaire et à durée indéterminée.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

2025-04-146 7.1 Mesures de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques d'incendie – Rapports annuels d'activités des services de sécurité incendie 2024

ATTENDU l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) en date du 12 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC est chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), le Schéma de couverture de risques doit préciser les actions que les municipalités doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale contre les incendies, et ce, en intégrant les plans de mise en œuvre des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC ont adopté préalablement leur plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son activité financière, un rapport d'activités pour son exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le Service de sécurité incendie a préparé un rapport faisant état des actions réalisées par les municipalités locales de la MRC pour l'année 2024 dans le cadre de leur plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20250410-7.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport du Service de sécurité incendie établissant les actions réalisées par les municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour l'année 2024 dans le cadre de son plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20250410-7.1;

DE TRANSMETTRE le rapport au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

Nil.

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2025-04-147

9.1 Entente n° 1150-2025-11 entre la MRC et la Ville de Contrecoeur – Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT que la Ville de Contrecoeur (Ville) souhaite déléguer à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) la compétence sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes des lots de la Ville, et ce, pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), lesquels permettent à la Ville et à la MRC de conclure une entente intermunicipale relativement à la délégation d'une compétence;

ATTENDU le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services de la MRC*;

ATTENDU le *Règlement numéro 210 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale, soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-9.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et la Ville de Contrecoeur, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-9.1, ou comportant toute modification jugée nécessaire.

ADOPTÉE

9.2 Ressources humaines

2025-04-148 9.2.1 Adjoint administratif – Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Temps partiel contractuel

CONSIDÉRANT les absences inattendues de collègues au sein de l'équipe de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH);

CONSIDÉRANT que l'ORH et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville désirent embaucher un adjoint administratif, en remplacement temporaire et contractuel, afin de supporter l'équipe;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Gaétan Savoie;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Gaétan Savoie, à titre d'agent administratif – Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville pour un remplacement temporaire et contractuel, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-149 9.2.2 Adjointe administrative – Temps partiel contractuel

CONSIDÉRANT les absences inattendues de collègues au sein de l'équipe du secrétariat de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC désire embaucher de façon temporaire une adjointe administrative, en remplacement temporaire et contractuel, afin de supporter l'équipe;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Julie Clément;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Julie Clément, à titre d'adjointe administrative pour un remplacement temporaire et contractuel, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-150 9.2.3 Chargé de projets au développement – Office régional d’habitation de Marguerite-D’Youville

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-109, adoptée par la Municipalité régionale de comté lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, autorisant l'embauche de M. Bruno Bernier à titre de chargé de projets au développement de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH);

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu que M. Bernier agisse à titre de fournisseur de services auprès de l'ORH plutôt qu'à titre d'employé;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'abroger cette résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER la résolution portant le numéro 2025-03-109, adoptée le 13 mars 2025, à la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2025-04-151 9.2.4 Agente de sensibilisation, escouade verte

CONSIDÉRANT que la Corporation d'Initiatives Environnementales Marguerite-D'Youville (CIEMY) a besoin de personnes pour occuper des emplois d'agents(es) de sensibilisation, escouade verte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire embaucher une agente de sensibilisation dans leur service durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Laurence Barabé;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Laurence Barabé, à titre d'agente de sensibilisation, escouade verte aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-152 9.2.5 Directrice en gestion des ressources humaines et relations de travail

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire embaucher une directrice en gestion des ressources humaines et relations de travail;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Catherine Sirois;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Catherine Sirois, à titre de directrice en gestion des ressources humaines et relations de travail, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-153 9.2.6 Chargée de dossiers juridiques

CONSIDÉRANT qu'un départ d'un membre du personnel au poste permanent, régulier, de technicienne juridique a eu lieu le 7 avril dernier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a besoin de réorganiser le département et de créer un poste de chargée de dossiers juridiques afin de répondre aux besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Gabrielle Guillemette pour effectuer ce poste à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CRÉER le poste de chargée de dossiers juridiques, relevant du Service juridique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

D'EMBAUCHER Mme Gabrielle Guillemette, à titre de chargée de dossiers juridiques, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-04-154 9.3 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 10 avril 2025, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250410-9.3;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer,
en date du 10 avril 2025, d’une somme de 1 774 926,02 \$;

D’AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en
effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demandes d’appui

**2025-04-155 Positionnement de la TPÉCS concernant la proposition 50/50
déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement
de l’ARTM**

CONSIDÉRANT que la demande de révision de la politique de financement
émane des couronnes, notamment afin de favoriser une meilleure
prévisibilité et une meilleure équité des contributions municipales au sein de
ces secteurs;

CONSIDÉRANT l’urgence pour les secteurs de convenir d’une politique de
financement afin de favoriser une transition vers les futurs représentants qui
siègeront aux instances métropolitaines;

CONSIDÉRANT que la politique de financement révisée est jugée transitoire
et a pour terme l’année 2028, coïncidant ainsi avec la fin de l’aide
gouvernementale;

CONSIDÉRANT que tant les travaux techniques que ceux menés par le
comité d’orientations n’ont pas exploré l’ajout de l’offre de service en tant
que critère lié au principe de bénéficiaire-payeur au sein de la politique de
financement;

CONSIDÉRANT que les délais irréalistes impartis pour la révision de la
politique de financement forcent un compromis et compromettent
l’exploration de nouvelles avenues structurantes et pérennes à court terme;

CONSIDÉRANT que le scénario émanant de la résolution CC24-037 du conseil
d’administration de la CMM du 30 mai 2024 aurait permis aux secteurs de
rapatrier 35 % des revenus généraux, tout en conservant plusieurs
distorsions méthodologiques défavorables envers la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que la Couronne-Sud désire, à terme, rapatrier 100 % des
revenus généraux afin de favoriser une meilleure équité entre les secteurs;

CONSIDÉRANT que le montant des revenus généraux puisés au sein des
couronnes pour financer les modes métropolitains au centre de la région
continuera de s’accroître d’ici 2034 plutôt que de servir au financement et au
développement du transport collectif en couronne;

CONSIDÉRANT que les récents déboires de performance du REM ont mis en
lumière la contribution essentielle de la desserte de rabattement des
couronnes à l’harmonisation du réseau métropolitain;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER le dépôt d'un scénario de révision de la politique de financement auprès du conseil d'administration de l'ARTM respectant les paramètres suivants :

- Le traitement des revenus généraux à 50 % destinés à financer les services métropolitains et un rapatriement de 50 % envers les secteurs;
- La mise en place de stratégies d'atténuation utilisant l'aide gouvernementale afin que les contributions municipales soient indexées de 5 % par année pour l'horizon 2026-2028, au préalable des efforts d'optimisations exigés;

DE DEMANDER, à l'ARTM et à la CMM que les modifications législatives suivantes soient parties intégrantes des demandes de changements législatives qui seront soumises au printemps 2025 :

- D'inclure la révision de l'article 81 de la *Loi sur l'ARTM* au sein des demandes de changements législatifs afin de considérer le critère de bénéficiaire-payeur parmi les critères de répartition du déficit résiduel;
- D'inclure la révision de l'article 95 de la *Loi sur l'ARTM* au sein des demandes de changements législatifs afin d'alléger le processus décisionnel entourant l'activation de clés de partage au sein des couronnes avec un vote aux deux tiers des municipalités;

DE DEMANDER à l'ARTM et à la CMM :

- Que le rapport portant sur l'inclusion de recommandations spécifiques sur l'organisation du transport collectif dans le plan d'optimisation touchant la révision de la gouvernance du transport collectif au sein des couronnes soit approuvé par voie de résolution par chaque Table de préfets et élus des couronnes au préalable de toutes demandes de changements législatifs à cet effet. Ce rapport découlant de la résolution CE25-032 de la CMM;

DE DEMANDER à l'ARTM de démarrer les travaux de la politique de financement de l'ARTM 2029 dès que possible et d'intégrer nos orientations :

- D'intégrer dans ses principes le décideur-payeur et le bénéficiaire-payeur pour assurer une meilleure équité;
- De permettre, à terme, de rapatrier 100 % des revenus généraux envers les secteurs;

DE DEMANDER à l'ARTM de démarrer, dès que possible, les travaux pour identifier des scénarios de répartition des déficits par municipalité à l'intérieur de la Couronne-Sud pour une application dès 2026;

DE DEMANDER à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable de :

- Rendre publiques les études d'impacts socioéconomiques réalisées entre janvier 2023 et l'automne 2024 sur 8 nouvelles sources de financement pour la mobilité durable;
- Travailler avec la CMM pour la mise en œuvre de nouvelles sources de financement du transport collectif d'ici 2028;

D'ACHEMINER la présente résolution à :

- la direction générale de la CMM;
- la présidente de la CMM;
- la direction générale de l'ARTM;
- la présidente du conseil d'administration de l'ARTM;

- la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- la ministre de la Famille, ministre responsable de la région de la Montérégie et députée de Verchères.

ADOPTÉE

2025-04-156

Demande de mise en place d'un plan de relève efficace et d'une solution de transport supplémentaire d'ici à ce que l'opérationnalisation du REM soit complétée afin d'assurer les usagers d'une disponibilité du service en tout temps, en incluant une révision de l'entente sur l'exclusivité du REM si nécessaire

CONSIDÉRANT que la mise en service du Réseau express métropolitain (REM) a entraîné la refonte complète des services de transport local qui assuraient une connexion directe et fiable entre la Rive-Sud et le centre-ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'exclusivité accordée au REM interdit aux autobus d'emprunter le pont Samuel-De Champlain, sauf en cas de panne du train, limitant ainsi l'offre de transport collectif pour les citoyens de la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT que les pannes répétées du REM ont perturbé la mobilité des citoyens et mis en évidence la nécessité d'une solution de transport supplémentaire et pérenne;

CONSIDÉRANT que le déploiement temporaire d'autobus supplémentaires a démontré que la coexistence entre autobus et REM est non seulement possible, mais nécessaire pour assurer une offre de transport collectif fiable;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Marguerite-D'Youville s'engagent à promouvoir une interconnexion robuste et diversifiée des modes de transport collectif pour répondre aux besoins croissants des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville :

- EXIGE une révision de l'entente sur l'exclusivité du REM afin de permettre une offre complémentaire de transport collectif, garantissant ainsi aux usagers une alternative en tout temps;
- DEMANDE officiellement au gouvernement du Québec et à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'étudier et de proposer un scénario pour assurer une offre stable et prévisible pour les usagers du REM d'ici à ce que le service soit stabilisé;
- INVITE la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra) à prendre en compte l'expérience de l'antenne de Brossard dans le déploiement de futurs projets, en intégrant dès la planification des solutions flexibles et adaptées aux besoins des citoyens.

ADOPTÉE

2025-04-157

Abolition du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n’y a aucun logement abordable ou encore moins d’habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu’il y a plus de mille familles sur les listes d’attente des municipalités régionales de comté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 27 mars dernier, au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d’appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l’Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l’État québécois et qu’il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l’an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

DE TRANSMETTRE cette résolution rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation du Québec;
- M. Eric Girard, ministre des Finances du Québec;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale;

- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Mme Suzanne Roy, ministre de la Famille, ministre responsable de la région de la Montérégie et députée de Verchères;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2025-04-158

Reconnaissance de l'apport des MRC et organismes délégués en soutien aux PME dans le cadre de la guerre commerciale canado-américaine

CONSIDÉRANT que, le 2 avril 2025, le gouvernement américain a annoncé son intention d'implanter des tarifs douaniers de 25 % sur les produits non couverts par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique qui toucheront notamment l'acier, l'aluminium et l'automobile ainsi que de 10 % sur l'énergie, les minéraux critiques et la potasse;

CONSIDÉRANT que l'administration américaine laisse planer d'autres menaces tarifaires sur les secteurs pharmaceutiques, du bois d'œuvre, des semi-conducteurs et sur les produits agricoles sous gestion de l'offre (produits laitiers, œufs et volaille);

CONSIDÉRANT que l'aide financière gouvernementale mise en place par Investissement Québec, dont le programme Frontière, est principalement destinée à soutenir les moyennes et les grandes entreprises;

CONSIDÉRANT que l'imposition des tarifs douaniers aura des impacts collatéraux sur les petites entreprises et les très petites entreprises qui agissent soit en tant qu'exportatrices ou encore à titre de fournisseurs de services pour les entreprises visées par ces tarifs;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et leurs organismes délégués agissent comme guichet de première ligne auprès des entreprises, et ce, notamment via la mesure Accès entreprises Québec (AEQ), ce qui fait d'eux des partenaires stratégiques pour les ministères à vocation économique;

CONSIDÉRANT que les MRC et leurs organismes délégués jouent un rôle central dans l'accompagnement des entreprises sur des enjeux majeurs tels que la productivité, l'innovation, le virage numérique et la diversification des marchés;

CONSIDÉRANT que les MRC et les organismes délégués disposent d'une connaissance fine des réalités régionales, laquelle est complémentaire aux stratégies actuellement déployées par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la majorité des MRC et des organismes délégués ont mis en place des comités de vigie pour bien saisir les impacts des tarifs douaniers pour les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC et les organismes délégués ont démontré leur capacité à déployer rapidement et à assurer une saine gestion de l'aide financière de 50 M\$ octroyée pour soutenir les entreprises durant la pandémie de COVID-19;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, madame Christine Fréchette, de rapidement mettre en place, via l'expertise des municipalités régionales de comté et de leur organisme délégataire, un programme de soutien aux petites et très petites entreprises visant à soutenir celles-ci en matière d'innovation, de diversification de marché et de liquidité afin qu'elles puissent se repositionner dans le contexte tarifaire actuel;

D'INVITER la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, madame Christine Fréchette, à considérer la réattribution des fonds des programmes pandémiques PAUPME parmi les pistes de solutions pour la mise en place dudit programme de soutien aux PME;

DE TRANSMETTRE pour appui la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :

- Madame Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Monsieur Christopher Skeete, ministre délégué à l'économie;
- Madame Suzanne Roy, ministre de la Famille et ministre responsable de la Montérégie;
- L'Association des directeurs généraux de MRC du Québec;
- L'Association des directions de développement économique local du Québec;
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Plusieurs personnes sont présentes à la séance du conseil. Les questions ont porté principalement sur le projet de développement d'énergie renouvelable, Courant collectif. Les sujets ont porté notamment sur :

- les sources de revenus de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;
- les possibilités d'un refus d'un propriétaire agricole pour l'implantation d'éoliennes;
- les impacts environnementaux au niveau du sol;
- le statut des discussions avec les promoteurs éoliens;
- les investissements financiers effectués jusqu'à présent;
- la ligne du temps présentée par Courant collectif;
- les modifications possibles des distances séparatrices prévues au règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- la manière que l'information est communiquée aux citoyens;
- la journée portes ouvertes prévue le 15 avril 2025;
- l'installation de l'instrument de mesure de vent et sa localisation;
- l'évolution des démarches effectuées auprès de Transport Canada;
- les risques financiers d'un tel projet.

D'autres questions ont également porté sur les aides financières octroyées par le Service de développement économique de la MRC et le point 3.2 à l'ordre du jour relativement à l'octroi d'un contrat à la suite du lancement d'un appel d'offres public.

2025-04-159 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2025-04-117 à 2025-04-159 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier